



## Compte-rendu n° 3 Conseil communautaire du 13 juin 2019

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – JAY Hélène – LAYMOND Michel – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – ROCHAIX Jean-François – VORGER Jean-Michel

**POUVOIR** : M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

**EXCUSES** : Mme GERMANAZ Sylvie – M. JUGAND François

**ABSENTS** : M. ARNOLD Gérard – Mme JUGAND Joëlle – M. LAYMOND Jean  
Mme MENGOLI Chrystelle – Mme MORTON Carole

Assistait également Monsieur Eric COLLIN

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

### **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**

Le compte-rendu du conseil de communauté du 4 avril 2019 est adopté.

## **I. Affaires générales**

### **1. Recomposition de l'organe délibérant**

Le Président informe l'assemblée que la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit être définie l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux soit cette année. Dans ce cadre, il précise que si le territoire souhaite déroger au droit commun, il doit adopter un accord local avant le 31 août 2019 par la moitié des conseillers regroupant les deux-tiers de la population ou inversement.

Pour mémoire, la répartition de droit commun est la suivante :

| Commune                 | Population  | Sièges    |
|-------------------------|-------------|-----------|
| Grand-Aigueblanche      | 3813        | 11        |
| La Léchère              | 2543        | 9         |
| Les Avanchers-Valpmorel | 775         | 2         |
|                         | <b>7131</b> | <b>22</b> |

Il propose d'étudier les possibilités d'accord local et précise qu'un accord local permet, sous certaines conditions, d'augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 %. Après présentation des simulations il est proposé de retenir l'accord local suivant :

Proposition d'accord local

| Commune                 | Population  | Sièges    |
|-------------------------|-------------|-----------|
| Grand-Aigueblanche      | 3813        | 12        |
| La Léchère              | 2543        | 9         |
| Les Avanchers-Valpmorel | 775         | 3         |
|                         | <b>7131</b> | <b>24</b> |

Cet accord permet de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement et de proposer un siège supplémentaire à la commune des Avanchers-Valmorel mais également à la commune de Grand-Aigueblanche.

Il précise que les communes devront se prononcer sur cette proposition à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Et ce, avant le 31 aout 2019. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut de respecter ces conditions, la répartition de droit commun prévaudra.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **2. Convention de travaux DSV**

Le Vice-Président en charge des travaux, Thierry BRUNIER, informe l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation en eau potable de Valmorel, la communauté de communes envisage de capter l'eau du Morel. Parallèlement la société DSV aménage une conduite pour l'alimentation de ses canons à neige. De fait, les parties ont souhaité mutualiser leurs travaux afin de réaliser des économies d'échelles. Le montant des travaux pour la CCVA est estimé à 55 580 € HT.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **3. Convention de partenariat / Salon du livre**

Le président rappelle qu'en 2018, un premier salon du livre a été organisé et qu'à cette occasion, l'équipe de la médiathèque a été partie prenante en proposant diverses animations autour du livre et de la lecture. Il informe le conseil qu'un deuxième salon est programmé le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 au Village 92 précédée d'une veillée le samedi 30 novembre 2019 à Nâves.

Il propose de renouveler ce partenariat avec l'association « Je m'enlivre » pour cette nouvelle édition et précise que celui-ci se traduit par la mise à disposition de l'équipe de la médiathèque pour participer au prochain salon du livre.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **4. Convention de mise à disposition de créneaux piscine / Sapeurs-pompiers**

Le Conseiller communautaire en charge du centre aquatique du Morel, Marc MATHIS, rappelle que le corps des sapeurs-pompiers bénéficie de créneaux de piscine dans le cadre de leur préparation physique relative aux interventions en milieux aquatiques notamment. Il précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais qu'en contrepartie ceux-ci assurent le recyclage secourisme des maitres-nageurs de la collectivité.

Il propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention dans ce sens.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **5. Convention Chèque sport et bien-être**

Marc MATHIS, conseiller en charge du centre aquatique, informe l'assemblée que cette délibération est retirée de ce conseil car après négociation, la commission prélevée par l'organisme en charge de ce moyen de paiement reste trop élevé : 10%.

## **6. Approbation de la convention de service unifié "Ecole de Danse" entre la CCCT et la CCVA**

Le Président rappelle qu'en 2015, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise ont fait le choix de constituer ensemble un service unifié visant à mettre en œuvre sur leur territoire un enseignement de la danse en reprenant l'activité de l'association "Entrez dans la danse". La convention de service unifié conclue le 24 novembre 2015 à cet effet est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Le Président propose au conseil d'approuver une nouvelle convention afin de poursuivre ce service dans les mêmes conditions.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **7. Demande de subventions**

### **a. Aménagement de 5 circuits VAE dans les Vallées d'Aigueblanche**

Le Président rappelle que l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APT) a initié une réflexion à l'échelle de la vallée de la Tarentaise sur le développement des itinéraires touristiques en vélo à assistance électrique. Cette initiative est cohérente avec la stratégie de développement du VAE dans le territoire des Vallées d'Aigueblanche.

Trente-trois itinéraires ont été identifiés pour être aménagés pour les vélos à assistance électrique dans la vallée de la Tarentaise, dont 5 le seront sur le territoire des Vallées d'Aigueblanche pour l'été 2019. Chacun d'entre eux sera balisé, équipé de racks à vélo, d'un topoguide / livret de découverte, d'une fiche randonnée saisie sur le portail Rando Vanoise, application dont l'APT est déjà utilisatrice via le Parc national de la Vanoise.

Le coût total de cette opération est estimé à 33 328 € HT pour le territoire des Vallées d'Aigueblanche. Le Président propose de solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif SVPN à hauteur de 45%, soit 14 997,60€, et l'Etat au titre du FNADT-CIMA à hauteur de 35%, soit 11 664,80 €.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **b. Entretien des cours d'eau de la CCVA (2019) - demande de subventions**

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCVA est en charge de l'entretien des cours d'eau du territoire des Vallées d'Aigueblanche (hors forêt domaniale) et que cela se traduit par l'application d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien (courant) sur la végétation rivulaire des cours d'eau.

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général pour la nouvelle programmation va être pris très prochainement par le Préfet de la Savoie afin d'autoriser l'intervention sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau en lieu et place des propriétaires défaillants.

Le coût annuel de l'opération est estimé à 25 000 € TTC pour 2019.

Le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau est susceptible d'être financé à hauteur de 55 % de son coût total par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Département de la Savoie.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **c. Mise en œuvre du schéma intercommunal de randonnée pédestre – amélioration de l'offre du territoire (tranche 2).**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un schéma intercommunal de randonnée pédestre a été élaboré par la CCVA et ses partenaires en 2016 et il rappelle également qu'une première tranche opérationnelle a été mise en œuvre en 2018. Ce schéma comporte 26 boucles locales et une vingtaine d'itinéraires trail.

La seconde tranche consistera à baliser et sécuriser 10 boucles :

- 8 dans la vallée du Morel autour des stations de Valmorel et Doucy,
- 1 en fond de vallée autour de La Léchère-les-Bains et d'Aigueblanche.

**Le coût total de cette opération est estimé à environ 60 000 € HT.**

Cette opération est susceptible d'être financée par le Département de la Savoie au titre de l'appel à projets « randonnée », ainsi que par la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif SVPN dans le cadre de l'Espace Valléen.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **II. Affaires budgétaires**

### **8. Refacturation du personnel entre le budget principal et le budget GEMAPI**

Le Vice-Président en charge des questions budgétaires informe l'assemblée que pour des raisons de facilité de fonctionnement des services administratifs notamment vis-à-vis des tiers extérieurs (URSAFF), le poste de technicienne de rivière GEMAPI sera imputé sur le budget principal. Il informe toutefois que l'intégralité du coût de ce poste sera refacturé au budget annexe GEMAPI.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 9. Centre aquatique du Morel – Tarifs appliqués aux services

Le conseiller en charge de cet équipement informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs et précise quels sont les articles qui sont modifiés par la commission de service unifié :

Concernant l'Article 1 relatif à la grille tarifaire, il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Créneaux association pour 1 ligne d'eau : 7€ pour les résidents et 11 € pour les non-résidents
- Support magnétique : 2 €

Il est proposé de modifier les créneaux « collègue » et « lycée » avec un tarif de 38 € pour 55 minutes quel que soit le nombre de classe.

Les autres tarifs restent inchangés.

Concernant l'Article 4 relatif aux remises des cours collectifs Aquafitness (aquagym, aquabike, aquaforme, natation adulte) il est proposé d'ajouter la formulation suivante :

« 2<sup>ème</sup> abonnement (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 20 % de réduction\*

3<sup>ème</sup> abonnement (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 30 % de réduction\*

4<sup>ème</sup> abonnement et abonnements suivants (valable pour les cycles automne, hiver, printemps et année) : 40 % de réduction\*

\* Réduction sur l'abonnement le moins cher »

Concernant l'Article 7 il est proposé la formulation suivante : « La gratuité est accordée aux enfants jusqu'à l'année des 5 ans, hors groupe ».

Concernant l'Article 8 il est proposé d'ajouter les éléments suivants : « La validité de la carte annuelle peut être prolongée pour raisons médicales. Les deux conditions suivantes devront être réunies :

- fourniture d'un certificat médical circonstancié,
- durée d'absences consécutives égale ou supérieure à 6 mois ».

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## 10. Adoption des tarifs de l'Ecole des Arts 2019 / 2020

### a. Section musique

Le Président indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique. S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVV, il précise que ces collectivités délibéreront également dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils ne comprennent pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2018-2019 mais tiennent compte des nouvelles offres : Éveil à partir de 4 ans, Initiation, Pratique collective adultes et Master Class/stage demi-journée. Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2018/2019.

| Tarifs exprimés en €                                   | QF 350 | QF 550 | QF 1000 | QF 1500 | QF 1500 et + |
|--|--------|--------|---------|---------|--------------|
| Éveil  | 85,00  | 114,00 | 142,00  | 172,00  | 199,00       |
| Initiation   | 98,00  | 131,00 | 164,00  | 198,00  | 229,00       |
| Découverte   | 220,00 | 295,00 | 369,00  | 444,00  | 515,00       |
| Forfait A : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles | 227,00 | 304,00 | 380,00  | 458,00  | 531,00       |
| Formation musicale ou Pratique collective adultes      | 192,00 | 222,00 | 253,00  | 283,00  | 313,00       |
| Accompagnement groupe amateur                          | 200,00 |        |         |         |              |
| Fanfare  | 97,00  |        |         |         |              |
| Master Class /Stage demi-journée                       | 52,00  |        |         |         |              |
| Location d'instrument à l'année                        | 212,00 |        |         |         |              |
| Location d'instrument au trimestre                     | 70,67  |        |         |         |              |

\*QF = Quotient familial

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **b. section danse**

Le Président propose de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts - section danse pour l'année scolaire 2019-2020 et apporte les précisions suivantes :

- Aucune augmentation de tarifs pour les résidents CCCT / CCVA
- Une augmentation pour les élèves hors résidents CCCT / CCVA
- Maintien à l'identique à ce jour du tarif de l'option danse, celui-ci pouvant au besoin être revu par délibération lorsque l'effectif d'élèves de cette option pour l'année scolaire 2019/2020 sera connu, début septembre 2019. Pour mémoire, en accord avec les familles concernées demandeuses en 2016 de l'instauration de ce service supplémentaire pour leurs enfants, l'option danse est à ce jour financée entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans cette option.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

Elèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA :

| Tarifs exprimés en €  | 1 Cours/Semaine |           | 2 Cours/Semaine |           | 3 Cours/Semaine et + |           |
|---|-----------------|-----------|-----------------|-----------|----------------------|-----------|
|   | Année           | Trimestre | Année           | Trimestre | Année                | Trimestre |
| Éveil   | 177,00          | 59,00     | -               | -         | -                    | -         |
| Initiation  | 255,00          | 85,00     | -               | -         | -                    | -         |
| 1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Cycles  | 255,00          | 85,00     | 426,00          | 142,00    | 543,00               | 181,00    |
| Remise de 20 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> élève   |                 |           |                 |           |                      |           |
| Option danse :  |                 |           |                 |           |                      |           |
| Le coût annuel, en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit, fait l'objet d'une délibération séparée. |                 |           |                 |           |                      |           |

Elèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA :

| Tarifs exprimés en €  | 1 Cours/Semaine |           | 2 Cours/Semaine |           | 3 Cours/Semaine et + |           |
|---|-----------------|-----------|-----------------|-----------|----------------------|-----------|
|   | Année           | Trimestre | Année           | Trimestre | Année                | Trimestre |
| Éveil   | 209,00          | 70,00     | -               | -         | -                    | -         |
| Initiation  | 301,00          | 100,00    | -               | -         | -                    | -         |
| 1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Cycles  | 301,00          | 100,00    | 503,00          | 168,00    | 641,00               | 214,00    |
| Remise de 20 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> élève   |                 |           |                 |           |                      |           |
| Option danse :  |                 |           |                 |           |                      |           |
| Le coût annuel, en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit, fait l'objet d'une délibération séparée. |                 |           |                 |           |                      |           |

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **c. spectacle de fin d'année section danse de l'Ecole des Arts**

Le Vice-Président indique que la section danse de l'École des Arts, propose chaque année un spectacle de fin d'année dont il convient de définir le tarif d'entrée applicable. Elle précise que la billetterie sera assurée par la régie de recettes pour l'enseignement de la danse. Il propose les tarifs suivants :

Tarif unitaire de 5 € à partir de 16 ans inclus

Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **11. Tarifs de location des appartements de la CCVA**

### **a. Appartements « Touristiques »**

Le Vice-Président Gabriel MARTINOT propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des appartements suivants pour la période du printemps 2019 au printemps 2020 :

- appartement n° 12 Le Saint Jacques - Doucy Station sur la commune de La Léchère
- appartement n° 1 Bourg Morel – Valmorel station sur la commune des Avanchers-Valmorel

| Semaine              | Prix appartement<br>St Jacques Doucy/ sem | Prix appartement<br>Bourg Morel Valmorel/ sem |
|----------------------|---|---|
| 20/04/19 au 13/07/19 | 400 €                                     | 600 €   |
| 13/07/19 au 17/08/19 | 597 €                                     | 700 €   |
| 17/08/19 au 21/12/19 | 400 €                                     | 600 €   |
| 21/12/19 au 28/12/19 | 697 €                                     | 1820 €  |
| 28/12/19 au 04/01/20 | 1 050 €                                   | 2 370 €                                       |
| 04/01/20 au 01/02/20 | 597 €                                     | 1 420 €                                       |
| 01/02/20 au 08/02/20 | 697 €                                     | 1 820 €                                       |
| 08/02/20 au 15/02/20 | 1050 €                                    | 2 920 €                                       |
| 15/02/20 au 29/02/20 | 1190 €                                    | 3 140 €                                       |
| 29/02/20 au 07/03/20 | 1050 €                                    | 2 920 €                                       |
| 07/03/20 au 28/03/20 | 697 €                                     | 1 820 €                                       |
| 28/03/20 au 02/05/20 | 597 €                                     | 1 420 €                                       |

L'ensemble de ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour

Tarifs complémentaires :

|                   |      |
|-------------------|------|
| Drap (lit double) | 19 € |
| Drap (lit simple) | 16 € |
| Linge de toilette | 7 €  |
| Forfait ménage    | 60 € |

La délibération est approuvée à l'unanimité

#### **b. Appartements « saisonniers »**

Gabriel MARTINOT, Vice-Président en charge des finances, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs des loyers des appartements mis en location par la CCVA. Il propose les montants suivants qui tiennent compte du lieu géographique et incluent les charges de fonctionnement :

| Lieu                        | Surface*          | Charges | loyer mensuel | Total |
|-----------------------------|-------------------|---------|---------------|-------|
| Doucy Les Arcades hiver     | 24 m <sup>2</sup> | 80 €    | 455 €         | 535 € |
| Doucy Les Arcades hiver     | 34 m <sup>2</sup> | 80 €    | 680 €         | 760 € |
| Doucy Les Arcades été       | 24 m <sup>2</sup> | 40 €    | 380 €         | 420 € |
| Doucy Les Arcades été       | 34 m <sup>2</sup> | 40 €    | 550 €         | 590 € |
| La Léchère Village 92 année | 29 m <sup>2</sup> | 80 €    | 370 €         | 450 € |

La délibération est approuvée à l'unanimité

#### **12. Tarifs Aire de Camping-Cars**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 2018, la CCVA a décidé l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars. Il propose d'ajouter un tarif « cure Thermale » d'une durée de 3 semaines pour un montant de 170 €. Les autres tarifs restent inchangés :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Un emplacement/jour   | 10.50 € (basse saison)                                   |
| Un emplacement/jour   | 12.00 € (haute saison-vacances scolaire juillet et aout) |
| Prise électrique/jour | 4.50 €   |
| Vidange-eau/2h        | 1.00 €   |

Il précise que la taxe de séjour sera payée en plus de ces tarifs

La délibération est approuvée à l'unanimité

### **III. Gestion du personnel**

#### **13. Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.**

Le Président rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **14. Mise à disposition du Service d'Assainissement Non Collectif de la CCVA au profit de la CCCT**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Tarentaise avait sollicité la CCVA pour que le service d'assainissement non collectif (SPANC) soit mis à disposition suite au départ de son technicien. Il informe l'assemblée qu'il convient de renouveler cette convention relative à la mise à disposition du SPANC de la CCVA au profit de la CCCT.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **15. Suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er Septembre 2019**

Le Président expose à l'assemblée qu'un agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade (année 2019) du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques.

Afin de pouvoir le nommer sur le grade d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer un poste d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **16. Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1er Novembre 2019**

Le Président expose à l'assemblée qu'un agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade (année 2019) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Afin de pouvoir le nommer sur le grade de Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de supprimer un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

### **IV. Affaires foncières**

#### **17. Vente de deux appartements n°22 et N° 23 situés Résidence les Arcades, Station de Doucy au profit de Monsieur et Madame Thierry Hameau ou toute personne morale s'y substituant**

Le Président rappelle qu'il a décidé de vendre les 10 appartements (meublés de tourisme) en copropriété Résidence Les Arcades afin notamment de financer un certain nombre de travaux sur Doucy, enneigeurs, réfection des appartements dans le cadre de la délégation de service public du parc immobilier... Il s'agit ici de finaliser la vente de 2 appartements :

Les appartements n°22 et 23 d'une superficie en Loi Carrez de 33,48 m<sup>2</sup> et 34,63 m<sup>2</sup> correspondant aux lots n°32 et 54. Ils sont vendus meublés avec la jouissance exclusive et particulière d'un casier à skis par lot.

Il est proposé d'aliéner ces deux appartements à Monsieur et Madame Thierry HAMEAU, pour un montant respectif de 86 630 € et 108 500 € soit au total 195 130 euros (cent quatre-vingt-quinze mille cent trente euros). Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **18. Subvention du département pour les ANC groupés**

Jean-Coste, vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que le Département a ouvert la possibilité aux administrés de la Savoie de bénéficier d'une subvention pour l'aménagement d'un système d'assainissement autonome à la condition qu'ils se regroupent avec un minimum de 5 habitations.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **19. Non renouvellement de l'adhésion à la Maison des Jeux Olympique d'Albertville**

Gabriel Martinot rappelle à l'assemblée que lors des commissions finances du mois de mars et lors du vote du budget de la séance du 4 avril le conseil communautaire a décidé de ne plus attribuer de subvention à la maison des jeux olympiques. Dans le prolongement de cette décision, il propose de sortir de la composition de cette association.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **V. Questions diverses**

Le président informe l'assemblée que suite à une réunion avec le Département sur le déploiement de la fibre optique, les membres du bureau ont été informés que le territoire des Vallées d'Aigueblanche devrait être complètement équipé en 2023.